

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 02/06/2022**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 32.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis avec rapporteurs	Avis sur le bilan du plan quinquenal du CEN et son renouvellement 2022 – 2026	Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire	Avis : Favorable sous conditions
--------------------------	--	--	--

### Contexte

Ce plan d'actions du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire est le second (premier 2017 – 2021). Il a été approuvé par le conseil scientifique du CEN le 14 mars 2022 et par son conseil d'administration le 23 mars. Conformément à l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011, ce document est nécessaire dans la démarche d'agrément des Conservatoires d'espaces naturels et est soumis à l'avis du CSRPN.

### Présentation

Le Plan d'actions débute par un rappel des principaux enseignements et recommandations issus de l'évaluation du Plan précédent.

Un état général de la biodiversité, des pressions qui pèsent sur elle, des politiques publiques mises en œuvre en la matière et des acteurs intervenants est effectué en première partie. Les grands objectifs du CEN sont esquissés en regard de cet état des lieux.

À la manière d'un plan de gestion d'espaces naturels, ces grands objectifs sont ensuite détaillés en 5 objectifs opérationnels déclinés en trente actions (avec calendrier, partenaires, niveau de priorité, valeur cible et indicateurs). Ces actions sont mises en regard des grandes politiques en matière de biodiversité (SNB, SNAP, Stratégie décennale du réseau des CEN, SRB). Des actions transversales complètent cette arborescence.

Le document est bien structuré et agréable à lire. Une relecture attentive aurait permis d'éviter certaines coquilles et erreurs de rédaction. Des illustrations, en particulier cartographiques, auraient été bienvenues pour faciliter l'appropriation de ce document.

### Analyse

L'évaluation du plan précédent n'est présentée que sous la forme des principaux enseignements tirés de celle-ci. Ces enseignements sont parfois formulés sous forme de questions (souvent très pertinentes), qui interrogent la politique générale du CEN et ses orientations. Il est regrettable de n'avoir pas joint à ce plan l'évaluation du plan précédent et une image synthétique des actions du CEN qui sont cependant décrites rapidement au sein des actions (contexte). Une évaluation de l'action du CEN au regard des enjeux de biodiversité aurait également été souhaitable : espèces (et effectifs quand c'est possible) en liste rouge prises en compte dans les actions du CEN, habitats, cartographie des actions...

Cette absence rend plus difficile l'appréhension du Plan quinquennal 2022-2026 et sa pertinence par rapports aux enjeux régionaux.

Le principal reproche que l'on peut faire à ce plan quinquennal découle plus ou moins directement de ce manque. L'ambition du Conservatoire est clairement affichée dans les deux premiers objectifs (protéger et gérer 1 000 hectares, accompagner différents acteurs dans la protection de 10 000 hectares d'espaces naturels). Son ambition n'est pas très précise quant aux cibles. Ainsi pour l'objectif 1, les actions concernent une politique foncière, des partenariats et outils (réglementaires, techniques...) sans jamais préciser des habitats, espèces, secteurs géographiques.

À travers les deuxième et quatrième objectifs, on retrouve ce même manque de précision : les actions ciblent différents grands milieux (zones humides, espaces agricoles et forestiers, Loire, programme tourbières, programme

coteaux, nouveaux programmes dont on ne connaît pas encore la cible : géotopes, mares, prairies et milieux alluviaux ou espaces en libre évolution) pour finalement balayer la quasi-totalité des espaces naturels sans hiérarchisation claire. Les programmes « tourbières » et « coteaux » sont sans doute des programmes structurants. Il aurait été souhaitable de préciser un peu plus leurs apports et les perspectives en matière de protection/gestion qui en sont issues. Le développement de deux nouveaux programmes d'actions est ambitieux, mais en quoi cela répond-il aux enjeux et besoins prioritaires régionaux pour les 5 années à venir.

De la même façon par exemple, l'action 12 liste les 10 Contrats territoriaux « Eau » dans lesquels le CEN s'implique et fixe comme objectif son implication dans 5 nouveaux : quelle est la stratégie d'implication actuelle et future ? Quelles structures « gemapiennes » seraient ciblées et en réponse à quelle problématique (espèces/milieux particuliers, déficit d'acteurs sur ces territoires, prise de relais ou amplification d'actions développées par des structures partenaires ?) ?

Ce plan d'actions quinquennal s'appuie sur une dynamique partenariale intéressante avec de nombreuses actions menées avec différents acteurs du territoire. À la lecture des actions 3 et 4, peut se poser la question d'un risque de brouillage de la lisibilité des actions des structures impliquées (CEN et Conseils départementaux, CEN et Conservatoire du Littoral pour deux implications territoriales très complémentaires).

L'action 5 est très pertinente dans la perspective du déploiement des actions foncières du CEN. Elle pourrait être renforcée utilement sur le volet formation/sensibilisation des équipes de la SAFER.

L'action 10 semble très large (changements climatiques, libre-évolution, solutions fondées sur la nature, filière locale). Elle aurait pu être placée en actions transversales (ou principe d'actions venant se surajouter à chaque action) ou au contraire en actions concrètes ciblant des territoires (investir des zones de replis stratégiques sur des espaces naturels risquant de disparaître avec la montée des eaux par exemple).

Les liens du CEN avec le monde de la recherche et de la connaissance du patrimoine naturel, actuels est à développer, pourraient être évoqués dans cette action 10 ou dans d'autres actions le cas échéant.

Dans plusieurs actions, le déploiement de la séquence ERC est évoqué. Une action ciblée ou une action transversale sur celle-ci aurait pu être intéressante. Si l'accompagnement ou la pérennisation des mesures compensatoires peuvent constituer une réelle plus-value, des précisions sur la philosophie d'actions du CEN, sur son éthique et son positionnement en termes de portage d'études d'impact et d'opérateur de mesures compensatoires de ces projets induisant une destruction d'espaces et/ou d'espèces, auraient été souhaitables. Les précisions apportées en séance auraient toutes leur place dans ce PAQ.

Les objectifs 3 et 5 sont clairs et bien articulés dans les différentes actions développées.

En résumé, on peut saluer l'ambition de ce plan d'actions, mais lui reprocher son côté « attrape-tout ». Le CEN gagnera probablement dans son développement à affiner ses ambitions.

Un avis favorable peut être proposé moyennant en particulier une mise en perspective des enjeux régionaux de biodiversité dans les principales actions des objectifs 1, 2 et 5. On peut rappeler que cette demande avait déjà été exprimée lors de la présentation du premier PAQ du CEN le 16/03/2017.

**Vote (25 votes exprimés, pouvoirs inclus) :**

- Favorable sous conditions ci-dessus exposées : 21
- Contre : 2
- Abstention : 2

Le 30/06/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

